

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_40  
id. 1772

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNE DE BRESSOLS  
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**Principes :**

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

**Modalités :**

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

\* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,

\* en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable au premier semestre 2015 est de **0,93 %**, celui-ci ayant été fixé par arrêté en date du 23 décembre 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de **Bressols** à laquelle, par délibération en date du 30 juin 2014, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **341 200 €** pour la **construction d'un complexe culturel** (ACO00760/SUMR).

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **programmation 2012/phase 2 de la convention territoriale du Pays Montalbanais**, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.

La commune de **Bressols** a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de **350 000 €** auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance annuelle</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>350 000 €</b>	<b>2,10 %</b>	<b>10 ans</b>	<b>38 441 €</b>	<b>20/01/2015</b>

Compte tenu du taux d'intérêt légal en vigueur de 0,93 % applicable au premier semestre 2015, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
341 200 €	0,93 %	10 ans	35 889 €	30/01/2015

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention en annuités serait prélevée sur **l'article 20414290, sous-fonction 311** du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 341 200 € accordée à la commune de Bressols par délibération de la commission permanente du 30 juin 2014 pour la construction d'un complexe culturel – *opération inscrite dans le cadre de la programmation 2012/phase 2 de la convention territoriale du Pays Montalbanais* - la commune de Bressols a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
341 200 €	0,93 %	10 ans	35 889 €	30/01/2015

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC